

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2017/73/OCS-FO

Août 2017

AUX: Points de contact du Codex;
Points de contact des organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex.

DU: Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires.

OBJET: **Demande d'observations à l'étape 6 sur l'avant-projet de révision de la Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique (CODEX STAN 210-1999): Ajout de l'huile de palme à forte teneur en acide oléique (OXG)**

DATE LIMITE: 30 JUIN 2018

HISTORIQUE:

1. À sa vingt-cinquième session, le Comité du Codex sur les graisses et les huiles a transmis l'avant-projet de révision de la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CODEX STAN 210-1999): Ajout de l'huile de palme à forte teneur en acide oléique (OXG) à la quarantième session de la Commission du Codex Alimentarius, pour adoption à l'étape 5 (REP17/FO, paragraphe 43, alinéa ii), et annexe V).
2. À sa quarantième session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté l'avant-projet de révision de la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CODEX STAN 210-1999): Ajout de l'huile de palme à forte teneur en acide oléique (OXG) à l'étape 5 et l'a avancé à l'étape 6 (REP17/CAC, paragraphe 79 et annexe IV).

DEMANDE D'OBSERVATIONS

3. Les membres du Codex et les observateurs sont invités à communiquer leurs observations à l'étape 6 sur l'avant-projet de révision de la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CODEX STAN 210-1999): Ajout de l'huile de palme à forte teneur en acide oléique (OXG), qui est téléchargé dans le système de mise en ligne des observations du Codex (<https://ocs.codexalimentarius.org/>), en suivant les indications d'ordre général reportées ci-après.

INDICATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA COMMUNICATION D'OBSERVATIONS

4. Les observations doivent être communiquées par l'intermédiaire des points de contact des membres du Codex et des observateurs, à l'aide du système de mise en ligne des observations.
5. Les points de contact des membres du Codex et des observateurs peuvent se connecter au système et saisir le document à examiner en cliquant sur «entrée» [«enter»] à la page «mes révisions» [«my reviews»], qui s'affiche après identification.
6. Les points de contact des membres du Codex et des organisations ayant le statut d'observateur sont invités à indiquer les changements qu'ils proposent et leurs observations/justifications dans un paragraphe spécifique (portant sur les questions d'ordre rédactionnel, le contenu de fond, les questions techniques ou la traduction) et/ou dans la partie consacrée aux observations générales.
7. Au terme de la période de consultation, le secrétariat du pays hôte (Malaisie) rassemblera les observations dans un document de travail à l'aide du système.
8. On trouvera des indications supplémentaires sur le système de mise en ligne des observations sur le site web du Codex, à l'adresse <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/ocs/en/> (en anglais).
9. Pour toute question concernant le système de mise en ligne des observations, prière de contacter: Codex-OCS@fao.org.